

Séance du 21 Septembre 2021

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Pierre-Bernard MSIKA (arrivée à 20h25 à partir du point 2) - Lorraine PASTOL - Laure ROUX - Didier WERNERT - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Bertrand VANDEWALLE - Virginie BAUDSON

Absents : 09

Mesdames et Messieurs : Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Stéphane GENNARINO - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC - Mélissa MANESSE - Caroline MARTIN - Florence MICHEL - Joël WYON

Pouvoirs : 5

Madame DANIEL donne pouvoir à Madame COUTURE
Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur GUÉRINET
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame MANESSE donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Madame MICHEL donne pouvoir à Monsieur DELVALLET

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand VANDEWALLE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers votants : 23
Date de convocation : 14 septembre 2021
Date d'affichage : 14 septembre 2021

La séance est ouverte à 20h00, séance publique.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 Juin 2021
- ✓ 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

PERSONNEL :

- 3/ Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise relative à la médecine préventive
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN
- 4/ Remboursement d'honoraires médicaux à un agent
 - Rapporteur Madame Caroline MARTIN

FINANCES LOCALES :

- 5/ Rétrocession du Lotissement du Beaucamp
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 6/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance provisoire par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – année 2021
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 7/Signature d'une convention avec l'éducation nationale concernant le subventionnement de tableaux numériques dans les écoles communales
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
- 8/ Classe de neige – inscription des dépenses au budget 2022
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
- 9/ Equipement du Centre de Première Intervention - Demande de subvention au SDIS 60
 - Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON

QUESTIONS DIVERSES

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2021.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2021 est adopté à la **majorité (21 voix pour, 1 abstention : Madame Baudson)**.

2) Délégations du conseil Municipal au Maire**Démarches et actions depuis le 28 Juin 2021 :**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 28 Juin 2021.

Arrivée de Monsieur MSIKA à 20h25.

Monsieur le Maire a signé une décision depuis le 28 Juin 2021 :

Décision n°7/2021 en date du 17 Août 2021 : signature avec la société SAGERE sise à Bresles (60) du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires municipaux pour un montant annuel estimatif de 72 776,98 € H.T. La durée du marché est de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

II. PERSONNEL :**3) Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Oise**

Rapporteur : Monsieur le Maire en l'absence de Madame MARTIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 22 Décembre 2016 pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Oise. La convention d'une durée de 5 ans arrive à échéance le 31/12/2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Oise. Il présente les principaux points de la convention d'adhésion.

Vu la Loi du 19 février 2007 portant modification de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine professionnelle et préventive sont définies par la 4^{ème} partie, livres 1 à 5 du Code du travail,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant que le service proposé par le Centre de gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de santé/ sécurité qui leur incombe.

Nature de la mission confiée au Pôle Prévention du CDG60 :

Le pôle Prévention assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.102-8 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L.4121-1 du Code du travail relatif à : « l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » notamment :

Ce Pôle intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail. L'article 11 du décret n° 85-603 prévoit que les missions du service de médecine préventive puissent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant au service créé par le CDG60, assisté d'une équipe pluridisciplinaire : personnel médico-social, ingénieur prévention/préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap.

Les missions sont assurées par des membres de l'équipe pluridisciplinaire mis à disposition pour accompagner et mettre en œuvre les démarches jugées nécessaires par la collectivité dans les champs médicaux, psychosociaux, hygiène et sécurité :

- 1- La surveillance médicale des agents : visites médicales annuelles, bisannuelles, particulières
- 2- Actions en milieu de travail : réalisation de rapports et ou avis pour les instances médicales, aménagements de poste, actions de sensibilisation des agents (addictions, gestes et posture)
- 3- Hygiène et sécurité : analyse accidents du travail, sensibilisation aux risques (chimiques, physiques), formation des assistants de prévention, formation SST
- 4- Autres intervenants : psychologue du travail, référent handicap

La collectivité adhère au conseil en prévention des risques professionnels mis à disposition par le CDG 60 pour l'ensemble de ses agents (quel que soit le statut et le temps d'emploi). L'effectif de la collectivité est de 41 agents.

Pour la première année de mise en œuvre de cette convention, le temps alloué sera calculé sur la base suivante :

- la moitié de l'effectif total (visites périodiques bisannuelles) soit 21 x 20 minutes = 420 minutes
- 40 % en visites médicales particulières, soit 9 x 20 minutes = 180 minutes

Soit un total de temps de visites médicales de 600 minutes.

En sus des visites médicales, un temps de conseil est alloué à la collectivité pour mettre en œuvre les démarches de prévention qu'elle estime nécessaires.

Ce temps représente 50 %, réparti comme suit :

- 30% du total du temps des visites médicales pour le médecin (tiers temps), - 20 % du total du temps des visites médicales pour des actions d'autres intervenants (préventeur/formateur, psychologue du travail, référent handicap).

Séance du 21 Septembre 2021

Alain GUÉRINET

Une fongibilité selon les besoins de la collectivité est possible. Ces temps peuvent être calculés de manière biennale. Les membres de l'équipe pluridisciplinaire ci-dessous peuvent être sollicités à ces fins. Ainsi le temps de conseil s'établit à 900 minutes.

Au 31 décembre de chaque année, le temps alloué pour l'année suivante sera calculé en fonction du nombre de visites effectivement réalisées au cours de l'année écoulée.

L'équipe du Pôle Prévention est composée : - de médecins, - d'ingénieurs en prévention, - de gestionnaires administratifs (secrétariat du service de médecine) assurant la coordination sectorielle entre la collectivité et l'équipe médicale du CDG, - d'une psychologue du travail et des organisations - d'un référent handicap pour les questions de maintien dans l'emploi. L'équipe pluridisciplinaire est dotée d'équipements techniques mis à disposition de la collectivité : un logiciel/proiciel de médecine dont l'accès est limité et réservé aux professionnels du pôle 9/10 prévention ; des appareils de mesures et d'analyse pour l'examen d'auscultation ainsi que pour des ambiances de travail (bruit, luminosité, ...).

Tarification : La visite médicale est facturée à la collectivité après sa réalisation effective au tarif unique de 110 euros. En cas d'absence excusée (uniquement sur production d'un certificat médical nominatif datant de moins de 8 jours par rapport au jour de la visite) d'un agent à la visite, la facturation n'aura pas lieu.

Ce tarif ouvre droit à l'ensemble des prestations indiquées. En cas de non-respect des conditions de visite médicale ou de temps de conseil des articles 4.1 et 4.2 de la convention, ces temps seront facturés à la collectivité ou considérés comme réalisés. Le coût forfaitaire englobe toutes les mises à dispositions des membres du Pôle Prévention (volets administratif et médical et visites, missions du préventeur, de la psychologue et du référent handicap), et les coûts liés aux équipements et à la conservation des dossiers médicaux.

Les coûts sont fixés par délibération du Conseil d'Administration. En cas de modification de la tarification au cours d'exécution du contrat par le conseil d'administration du CDG 60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d'un délai d'un mois pour résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, la nouvelle tarification du CDG 60 s'appliquera de plein droit.

La tarification relative à la convention 2017/2021 correspondait à 0,48 % de la masse salariale soit 6 503,87 € en 2020. La nouvelle convention est désormais financée par le nombre de visites médicales (110 € la visite) facturées à la collectivité. Le centre de gestion a réalisé 39 visites médicales en 2019 et 28 en 2020.

Durée de la convention : La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la médecine préventive auprès du Centre de Gestion de l'Oise à compter du 1er janvier 2022,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents concernant cette affaire.

4) Remboursement de frais médicaux à un agent

Rapporteur : Monsieur le Maire en l'absence de Madame MARTIN

Un agent titulaire du permis E a passé pour les besoins de la collectivité une visite médicale avec 1 médecin agréé pour la prolongation de son permis. L'agent a avancé les honoraires du médecin à hauteur de 36 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour rembourser cette somme à l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité.**

VALIDE le remboursement des honoraires du médecin soit 36 € à l'agent concernant la visite médicale pour le permis E.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

II. FINANCES :

5) Rétrocession du lotissement du Beaucamp

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Hubert CABORDEL, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances et des travaux.

Le lotissement du Beaucamp situé au hameau du Tillet a été construit en 2013 et se compose de 126 logements.

La 1^{ère} tranche nommée « Le domaine du Beaucamp » proposait 30 logements locatifs gérés par l'OPAC et 30 logements en accession à la propriété.

La 2^{ème} tranche nommée nommés « les prés du Beaucamp » composée de 66 lots à bâtir d'une superficie totale de 10 268 m². Les travaux se sont terminés le 12 juillet 2014.

Deux Association Syndicales Libres de copropriétaires (ASL) gèrent actuellement le lotissement notamment en termes d'entretien de voirie et réseaux, d'entretien de l'éclairage public, etc...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétrocéder dans le domaine public les voiries et réseaux en sous-sol.

Il précise que la commission « travaux » s'est rendue sur place le 18 septembre 2021 et que la commune va demander aux deux Associations Syndicales Libres (ASL), la réalisation d'un curage des réseaux d'assainissement et du pluvial.

Monsieur VANDEWALLE signale que les administrés ne sont pas informés de la coupure de l'éclairage public entre 23h et 05h.

Madame BAUDSON ajoute qu'un lampadaire n'est pas réparé dans la partie basse. La vérification préalable de l'éclairage public sera également réalisée.

Séance du 21 Septembre 2021

Alain GUÉRINET

Monsieur VANDEWALLE demande des informations sur la durée de vie de la bâche.

Monsieur CABORDEL ajoute que nous ne disposons pas actuellement d'informations sur l'état de la bâche cependant il prend pour exemple le bon état d'une bâche située à Cambronne les Clermont et installée depuis 20 ans.

Monsieur MSIKA demande quel est l'intérêt de reprendre la voirie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une démarche des habitants du lotissement.

Monsieur BERTRAND ajoute que les habitants payent des impôts en plus des charges de copropriété et que cela semble juste en termes d'équité de reprendre le lotissement dans le domaine communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "Le Beaucamp" dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

CONSIDERANT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession pourrait demander que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement "Le Beaucamp ».

ENTENDU les rapports de Monsieur le Maire et de Monsieur CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme et des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** (21 voix pour, 2 abstentions : Madame Baudson, Monsieur Vandewalle) :

ACCEPTE la rétrocession des parcelles du lotissement "Le Beaucamp" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public, hormis ce qui concerne la télédistribution qui restera propriété de l'association syndicale.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Le Beaucamp" dont l'acte notarié.

DECIDE que la voirie du lotissement "Le Beaucamp" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

INDIQUE que la rétrocession est conditionnée à la réalisation préalable d'un curage des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eaux pluviales et l'acceptation de la prise en charge des coûts d'entretien du réseau d'assainissement par la Communauté de Communes Thelloise.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2021, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Monsieur VANDEWALLE et Madame BAUDSON précisent qu'ils se sont abstenus car ils ne sont pas sûrs que les travaux demandés aux ASL avant rétrocession seront réalisés.

Monsieur VANDEWALLE demande pourquoi, également en termes d'équité la rétrocession du lotissement René Gérard n'est pas proposée.

Monsieur le Maire indique qu'en 2014, l'ASL était en procès avec le lotisseur pour des malfaçons sur les trottoirs du lotissement (affaissement). Le Président de l'ASL du lotissement René Gérard doit savoir où en est le procès relatif à la malfaçon des trottoirs

Par ailleurs la borne d'incendie n'est pas installée sur une dalle en béton.

Par contre les résidents ne payent pas de facture d'électricité pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de rencontrer le Président de l'ASL René Gérard.

6) Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P) et Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (R.O.D.P.P) - année 2021

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

6.1 Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P)

Monsieur Hubert CABORDEL expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. CABORDEL donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Séance du 21 Septembre 2021

Alain GUÉRINET

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le montant de la RODP 2021 s'élève à 728,78 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire- adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, et après avoir délibéré **à l'unanimité**,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

6.2 Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (R.O.D.P.P)

Monsieur Hubert CABORDEL expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur CABORDEL donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé Monsieur Hubert CABORDEL, Maire- adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière et après avoir délibéré **à l'unanimité** :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

Le montant de la RODP Provisoire s'élève 899,20 € pour l'année 2021.

7) Signature d'une convention avec l'éducation nationale concernant le subventionnement de tableaux numériques dans les écoles communales

Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Par délibération 2021-010 du 08 mars 2021, la commune a sollicité une subvention auprès de l'éducation nationale concernant l'acquisition de tableaux numériques (VPI) pour 5 classes primaires sur le groupe scolaire Jean de la Fontaine et d'une classe primaire au Tillet.

L'éducation nationale a confirmé l'attribution de subventions à la commune selon les modalités suivantes :

- **Coût total collectivité (TTC)** pour l'ensemble du projet : 29 036,56 € - dont subvention de l'État demandée : 18 671,84 €
- **Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement** : 27 767,80 € - dont subvention de l'État demandée : 18 037,46 € Soit un taux de subventionnement sur ce volet de 64,96 %
- **Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques** : 1 268,76 € - dont subvention de l'État demandée : 634,38 € Soit un taux de subventionnement sur ce volet de 50 %

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) » .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-Adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) » avec l'éducation nationale et tous actes et pièces concernant cette affaire.

8) Séjour de vacances – inscription des dépenses au budget 2022

Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-Adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, Maire-adjoint en charge informe les élus municipaux que le SMIOCE a transmis à la commune le devis concernant le séjour à la neige prévu en 2022 pour les enfants de l'école primaire Jean de la Fontaine.

Le séjour se déroulera du 4 au 13 janvier 2022 au chalet « les Airelles » à Bellevaux (74470) en Haute-Savoie et concernera 3 classes et 76 enfants.

Le coût du séjour varie entre 63 908,40 € et 69 517,80 € en fonction de l'encadrement et du coût du transport ferroviaire SNCF. Le coût par élève pourra varier entre 812,82 € et 939,43 €.

Le budget 2022 n'étant pas encore voté, Monsieur DELVALLET propose au conseil municipal de délibérer pour s'engager à inscrire cette dépense au budget 2022 et de retenir le coût maximum prévisionnel du séjour estimé par le SMIOCE à 69 517,80 € soit 939,43 € par élève.

Séance du 21 Septembre 2021

Alain GUÉRINET

Le montant exact du séjour sera arrêté ultérieurement.

Monsieur DELVALLET propose de conserver les taux de participation de la commune et des familles déjà appliqués les années précédentes :

Situation	Participation famille payable en 6 mensualités	Participation commune
Enfant domicilié à Cires avec ses deux parents	50 %	50 %
Enfant domicilié à Cires dont les parents sont séparés mais dont le parent qui a la garde est domicilié à Cires-lès-Mello	50 % Titre émis aux deux noms	50 %
Enfant domicilié avec ses parents dans une commune extérieure	100 %	0 %
Enfant en garde alternée avec au moins un parent domicilié à Cires-lès-Mello	50 %	50 %
Enfant dont les deux parents sont domiciliés à l'extérieur à la commune	100 %	0 %
Enfant d'un agent territorial domicilié à l'extérieur de la commune	50 %	50 % (après déduction de toute participation)

Et de recouvrer la participation des familles en six mensualités réparties du mois d'octobre 2021 à Mars 2022 (50% ou 100% en fonction de la situation des familles).

Monsieur CABORDEL souligne que la participation des familles (six mensualités) est calculée sur la base du coût de séjour le plus élevé et sera régularisée sur les dernières mensualités en fonction du coût définitif du séjour.

Monsieur GOURDAIN demande si toutes les familles vont partir.

Monsieur DELVALLET répond que 7 enfants ne partent pas.

L'inspecteur de l'éducation nationale a été interrogé à ce sujet. Il a confirmé la mise en place de la classe de neige. Les enfants non-inscrits seront accueillis par les autres enseignants.

Monsieur WERNET demande pourquoi les enfants de l'école primaire du Tillet ne partent pas cette année.

Monsieur DELVALLET répond que la directrice Madame FOURNIER ne s'est pas positionnée cette année

car elle vient de prendre son poste. Avec son arrivée les enseignants pourront peut-être proposer un séjour en 2023 (classe de neige, classe de découverte).

Madame BAUDSON ajoute que les enfants de l'école primaire du Tillet étaient partis en classe de neige il y a 3 ans mais que la charge financière était trop lourde pour les familles. De plus les enseignants ont également des enfants en bas âge et qu'il est difficile de pouvoir assurer l'accompagnement des élèves.

Madame BAUDSON est ravie que le départ de Monsieur QUENON n'ait pas empêché le départ des enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-Adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, **à l'unanimité** :

VALIDE l'inscription de cette dépense au budget communal 2022 à l'article 6042 « prestations de service ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces concernant cette affaire.

Monsieur le Maire confirme qu'il est heureux de pouvoir continuer d'envoyer les enfants au ski.

9) Equipement du Centre de Première Intervention - Demande de subvention au SDIS 60

Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON

Monsieur Claude BAUDSON, Maire-adjoint en charge de la sécurité, des infrastructures et de la voirie, propose de déposer un dossier de demande de subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) de l'Oise pour l'acquisition de matériel d'intervention pour le Centre de Première Intervention (C.P.I) de la commune. La demande de matériel émane de Monsieur WYON, Chef de corps.

En effet, pour fonctionner dans de bonnes conditions et assurer ses missions au mieux, le Centre de Première Intervention a besoin de matériel compatible avec les matériels utilisés par le SDIS 60.

Pour se faire, il faudrait prévoir l'achat des matériels suivants :

- 4 ARI dräger PSS 5000 Manomètre
- 1 sac coyote rouge (matériel médical)
- Matériel frelons asiatiques Dipter
- Gants de protection ATTACK6PEO x 10
- 1 casque F1, et 1 pantalon d'intervention
- 10 paires de Rangers

Le montant des dépenses d'acquisition s'élève à 10 000 € environ, subventionnable à 50% par le SDIS 60.

10 000 € de crédits pour l'achat de matériel pour les sapeurs-pompiers volontaires ont été prévus au titre du budget communal 2021 voté le 14 avril dernier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude BAUDSON, Maire-adjoint en charge de la sécurité, des infrastructures et de la voirie, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition de matériels d'intervention pour le Centre de Première Intervention de Cires-Lès-Mello.

SOLLICITE le Président du SDIS de l'Oise pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces concernant cette affaire.

Séance du 21 Septembre 2021

Alain GUÉRINET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de Monsieur Didier WERNERT, en tant que conseiller municipal en remplacement de Madame Monique PRECHEY.

Monsieur CABORDEL réalise un compte-rendu de la commission de travaux réunie le 18 septembre 2021 :

- Isolation bois/paille concernant la reconstruction de l'école primaire du Tillet
- Subvention DETR sollicitée en 2018 pour l'école primaire du Tillet a été affectée sur les travaux de l'école maternelle du Tillet à la demande de l'équipe municipale précédente. Des dossiers de subvention seront déposés en 2022 et 2023.
- Travaux de voirie réalisés à ce jour : ECF rue de la mairie, rue de Foulangués sauf le bas de la rue suite à un problème de drainage, route de Maysel, travaux de réfection des eaux pluviales du lavoir, reprise des pavés de la rue de Verdun.
- Travaux réalisés prochainement : 2^{ème} phase de requalification de la rue de Blaincourt puisque les subventions de l'Etat et du Département ont été accordées.
- Programmation travaux de voirie 2022 : chiffrage de la 1^{ère} partie de la rue de Maysel jusqu'à la rue des Hortensias.
- Rue de la Couture : réfection de la voirie par tranche sur la durée du mandat municipal.

Madame BAUDSON évoque le passage des bus dans ce secteur qui dégradent la voirie ainsi qu'un problème de stationnement.

- Travaux d'éclairage public 2021 : remplacement en Octobre/Novembre 2021 de 53 lanternes par des lanternes à LED rue du Colombier/Rue de Tan fort/Rue de la Ville.
- Cimetière communal : souhait de clôturer le programme pluriannuel de travaux à la fin de l'année.

III. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DAUTOIS demande si les pompiers interviennent chez les particuliers pour les nids de guêpe ou nids de frelons asiatiques.

Monsieur BAUDSON répond par l'affirmative. L'intervention est gratuite pour les habitants de la commune.

Monsieur DAUTOIS évoque le retour des plaintes concernant les aboiements intempestifs de chien. Il suggère d'adresser un courrier aux propriétaires des animaux.

Monsieur DAUTOIS ajoute que les nuisances émanant du boulodrome se poursuivent et les riverains demandent le déménagement au stade.

Monsieur BERTRAND précise que l'emplacement actuel du boulodrome est central et se demande si les utilisateurs vont se déplacer.

Monsieur VANDEWALLE propose de poser un caoutchouc sur l'entourage en bois.

Monsieur BERTRAND demande s'il est possible revoir l'aménagement au niveau du 6 grande rue concernant les bandes jaunes.

Monsieur BAUDSON rappelle qu'il a fait installer 2 bandes jaunes :

- 1 au niveau du café
- 1 en face les numéros 6 ; 12 et 16 de la grande rue et tout de suite après les plots.

Monsieur CABORDEL propose de créer un rond-point au niveau de la maison à colombages pour casser la vitesse. Cet aménagement pourrait être financé l'année prochaine par les crédits provenant des amendes de police. En effet le délai pour monter le dossier était trop court cette année puisque la mairie a reçu cette information fin juillet pour un dépôt avant fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

CIRES-LES-MELLO, le 04 Novembre 2021

Le Maire,

Alain GUERINET

